Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le
RAC_2015_16

DEPARTEMENT DE L'ISERE

SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DU CANTON DE L'OISANS

L'OISANS AUX 6 VALLEES

OJ 17

DELIBERATION DU CONSEIL SYNDICAL

Date de convocation du conseil syndical :

L'an deux mille quinze, le 26 mars, le conseil syndical, dûment convoqué, s'est réuni salle du foyer municipal de Bourg d'Oisans, sous la présidence de Monsieur André SALVETTI.

EN EXERCICE : 42
PRESENTS : 27
Mesdames, Messieurs Aimé GUILLOT, Richard VIARD, André SALVETTI, Boris NALLET, Jean LAVAUDANT, Jean-Baptiste BELLAVIA, Stéphane SAUVEBOIS, Laurent GIRAUD, Jean-Pierre DEVAUX, Robert VEYRAT, Pierre GANDIT, Daniel PONCET, Daniel FRANCE, Denis DELAGE, Gilbert DUPONT, Alain BLETON, Roger GIRAUD, Marcel RUINAT, Maurice NICOLUSSI, André GENEVOIS, , Albert BEURRIER, Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, André BONSIGNORE, Clara SCHOLTE, Chantal THEYSSET, Nicolas CANET.
ABSENTS EXCUSES : 3
VOTANTS : 27

Secrétaire de séance : Albert BEURRIER

OBJET : RAC – Travaux – Avenant 1 – La Morte – Le Désert

Le Président du SACO rappelle à l'assemblée les conclusions du schéma directeur d'assainissement et les orientations prises lors du conseil syndical du SACO en date du 21 décembre 2011 pour une prise de compétence globale de l'assainissement collectif basée sur un programme global de travaux de 46 M€ à mettre en œuvre sur les 15 prochaines années.

Ainsi, compte tenu des besoins de la commune de La Morte, des études ont été menées par la maîtrise d'œuvre du SACO en groupement de commandes avec la commune afin de permettre la réalisation de la mise en séparatif du hameau du Désert.

Monsieur le Président rappelle la délibération du 24 juin 2014 approuvant à l'unanimité l'attribution du marché de travaux à l'entreprise RAMPA TP pour un montant de 13 797.50 € HT pour l'eau pluviale et 80 591.50 € HT pour les eaux usées.

Les travaux étant terminés dans ce secteur, le SACO a souhaité régulariser par avenant les modifications des quantités et les prix nouveaux non prévus dans le marché.

Modifications administratives

Le délai de réalisation des travaux est prolongé selon les ordres de services suivants :

• OS n°2 : Prolongation du délai de 3 semaines pour l'attente des résultats d'essai de réception sur les conduites et de la réalisation des enrobés
Soit un délai de réalisation des travaux : 1 mois (Acte d'Engagement) y compris période de préparation + 0.75 mois de prolongation (OS n°2) = 1.75 mois

Envoyé en préfecture le 03/04/2015
Reçu en préfecture le 03/04/2015
Affiché le

Cette prolongation de délai modifie donc l'article 4 de l'Acte d'engagement.

L'entreprise ne pourra, en aucune manière, solliciter une contrepartie financière relative à l'allongement des délais d'exécution des travaux.

Modifications financières et techniques

Les travaux ont été modifiés comme suit :

- Pas de réutilisation des matériaux extraits du site – remblaiement des tranchées avec du matériau d'apport. L'ensemble des matériaux a été évacué en décharge

Soit modification des quantités du poste B10 – chapitre eaux usées : 374 m3 évacués au lieu de 121 m3 initialement prévus : Plus-value de 2 024.00 € HT
Soit modification des quantités du poste B35.01 – Chapitre eaux usées : + 1m3 de sable : Plus-value de 26.00 € HT

- Modification du nombre de branchements EU repris : - 2 branchements EU créés car ils sont repris via une antenne collective qui est récupérée en limite de propriété via un regard béton avec une cunette simple

Soit une modification des quantités du poste J06 – chapitre Eaux usées : moins-value de – 2 100.00 € HT

- Lors des sondages pour les branchements, de nombreux réseaux existants ont été croisés : réseaux AEP, fourreaux réseaux secs.

Soit une modification des quantités du poste B2201.01 et B2201.03 – chapitre Eaux usées : + 1 obstacle perpendiculaire et + 3ml d'obstacle parallèle : Plus-value de 49.50 € HT

Soit le bilan suivant :
- 0.50 € HT sur l'ensemble du marché

LE CONSEIL SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'avenant n°1 relatif au marché de travaux de mise en séparatif des réseaux à la Morte – hameau du Désert.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces propres à l'avenant 1.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXPEDITION CERTIFIEE CONFORME

Bourg d'Oisans, le 26 mars 2015

Le Président du SACO,
André SALVETTI

Certifie le caractère exécutoire de l'acte tenu de son dépôt
en Préfecture le ..... et de sa publication ou de sa notification le .....

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès du SACO, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.